



ALGERIE TELECOM
Direction Opérationnelle Des Télécommunications de Chlef
Sous-direction Technique

Réf : AT/DO Chlef/ SDT /DRA / N° 1163 / 24

Chlef, le 12/09/2024

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise

EURL DJERIOU BENZIANE MATERIAUX DE CONSTRUCTION
HAY NASR N° 12
WILAYA - CHLEF

OBJET : Mise en demeure

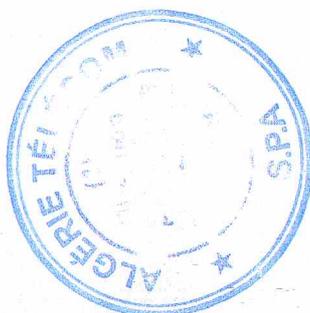
Suite à la visite de contrôle effectuée par mes services sur le chantier de canalisation urbaine au niveau de Hay Chérif Boukadir MSAN/R MGAN Lot n° 02 en date du 12/09/2024, il a été constaté que la qualité des dalles des chambres téléphoniques ne respecte pas les normes techniques stipulées dans le cahier des charges.

Les anomalies relevées incluent des fissures, mauvaise finition et très mauvaise béton utilisé.

Conformément à vos obligations contractuelles, nous vous mettons formellement en demeure de remplacer toutes les dalles défectueuses ou de mauvaise qualité dans un délai de 04 jours à compter de la réception de cette mise en demeure.

Sans réponse ou action corrective dans le délai imparti, nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation immédiate de votre contrat pour manquement à vos obligations

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, monsieur l'expression de nos salutations distinguées.



Le Directeur

**Directeur Opérationnel
des Télécommunications
de Chlef**
Signé, **ETTOUIL Nabil**